

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 11A1223-20/09/1990

Date de publication : 20/09/1990

SOUS-SECTION 3 RECOUPEMENT

Sommaire :

SOUS-SECTION 3
Recoupement

SOUS-SECTION 3

Recoupement

Cette méthode est mixte : le recoupement est une opération dans laquelle on utilise, pour la détermination d'un point, à la fois des visées d'intersection et des visées de relèvement.

On procède par recoupement lorsque le nombre de visées de même espèce est insuffisant pour assurer le calcul correct du point.

Le nombre total de visées est au minimum de cinq sur quatre points bien répartis autour du point à déterminer. Les longueurs des visées doivent satisfaire aux conditions imposées pour l'intersection et le relèvement.